

# Compte-rendu

## Conseil Communautaire du 26 mai 2011

La séance s'est déroulée à la salle des fêtes de Losne de 20 heures 05 à 22 heures sous la conduite de Monsieur Jean-Luc SOLLER, Président de la Communauté de Communes.

### Étaient présents 76 délégués sur 109 en exercice :

Mesdames BEUDOT ; BIGOURET; BLANDIN; BOUVET; BREBANT ; DELORME ; DEMETTRE (représentant M.CORDELIER) ; DONIUS; ERNSTBERGER (représentant M. DUMONT) ; FAVIER (représentant M. MAESTRI) ;FOURNIER Martine ; GAUSSENS; GIRARDOT; GUILLOT; HOSTALIER (représentant M. GANEE Roger) ; HUGOT; LOTTIER; PAGEAUT; PEPIN (représentant M BOMPY Cyril) ; REVERDIAU; ROUX (représentant M. GANEE Jean François) ; VANEL (représentant M. CHAUPUIS)

Messieurs ASPESANI; BARISSET ; BEAUNEE; BECQUET; BEZ ; BOILLEY ; BOMPY Christian; BONNAIRE; BOURDOT ; CHAUVE CHENEVOY; CHOSSAT de MONTBURON ; CORDEROT Frédéric; COULON; DECOSNE; DEROZIER; DESCOURVIÈRE; FLEURY; FORESTIER ; GELIN; GIRARD; GIRARDOT; GUITTON ; HENRY; HIEZ; HUBNER; IMBERT; JACQUET; JAUDAUX; JAVOUHEY; LEROY; LHUISSIER (représentant Mme GAUTHERON); MACHURET; MAIGROT; MALLI ; MARPEAUX; MICHAUD Dominique (à partir de la question I.2); MICHEA; MOUTRILLE; MUTIN; PARANT; PARRIAUX ; PERRIN; PETITJEAN (représentant M. LAGNEAU) ; POULET; ROUSSEAU ; SCHWAB; SOLLER ; TRAPET, VACHET Maurice; VACHET LEBOEUF; VERPAUX; VINEL; ZADOINOFF

### Étaient absents : les 33 délégués suivants :

Madame CESARI (excusée); COUDOR (excusée); GILARDET; SCHIAVON; THURILLAT;  
Messieurs BAILLY; BELORGEY; BENOIT (excusé) ; BOULAHYA; BOURGEON; BOURLIER (excusé); BRACQUEMOND (excusé); BRENOT; CHAFFOTTE ; CHATEL (excusé); CHEVALET; CONTESSE; CONTET; DAQUIN; DECUPPER; DINET; GAUMIOT ; GAY (excusé); GIGLEUX; JANKOWIAK (excusé); KOZLOWSKI (excusé); LEVEQUE Bernard; MAUCHAMP Henri ; MORIZOT; PEDRO; REVERS; ROSAY ; TRAMOY;

### **A également assisté à la séance :**

Melle PASQUIER : directrice générale des services

### **Étaient également excusés :**

Monsieur SUGUENOT : député de la circonscription

Le président ouvre la séance à 20 heures 05 et nomme les délégués excusés.

### **→ Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 26 avril 2011 :**

Le compte-rendu est approuvé par vote à main levée à la majorité des présents (1 abstention- 74 Pour).

### **→ Approbation de l'ordre du jour supplémentaire :**

L'ordre du jour supplémentaire est approuvé par vote à main levée à l'unanimité des présents

Le Président propose à l'assemblée d'examiner les questions selon l'ordre du jour.

## I / QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

### Question I.1 : espace aquatique de Seurre

#### ► Calendrier

- La natation scolaire se déroulera du lundi 6 juin au vendredi 1<sup>er</sup> juillet
  - La piscine sera ouverte au grand public du samedi 2 juillet au mercredi 31 août inclus
- La piscine sera fermée au public samedi 30 juillet en raison d'une compétition

#### ► Recrutement des saisonniers

Plusieurs profils :

- les surveillants de baignade (2 qualifications = BEESAN et BNSSA)
- les caissières,
- les agents de vestiaires,
- les agents d'entretien

Les contrats sont établis pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.

Toutefois, un surveillant BEESAN est recruté en juin pour assurer la natation scolaire.

Le chef de bassin est recruté fin juin pour préparer la saison.

Les agents d'entretien sont recrutés fin mai pour pouvoir nettoyer les locaux de telle sorte qu'ils soient en état de fonctionner au démarrage de la natation scolaire

#### ► Conventions avec la Nautique Seuroise, section natation

Il s'agit d'une mise à disposition gracieuse des locaux et équipements.

Signataire de la convention : Jack DUBIEF, Président de la section natation de la nautique seuroise

Période de mise à disposition : du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2011

Jours et créneaux de mise à disposition :

- En juin : mercredi de 14 à 16 heures + samedi et dimanche de 10 à 12 heures
- En juillet et août : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi de 9 heures 30 à 11 heures 30  
Lundi et vendredi de 19 heures à 20 heures 30  
Mardi et jeudi de 17 heures 30 à 20 heures 30

Nombre et qualification des encadrants : 1 BEESAN + 1 BNSSA

Adhérents (nombre et âge) :

Autres précisions : compétition samedi 30 juillet exigeant la fermeture totale au public

#### ► Créneaux natation scolaire et modalités

Les écoles élémentaires fréquentant la piscine les lundis, mardis, jeudi et vendredi après midi.

Les collèges fréquentent la piscine les matins.

Un surveillant de baignade recruté par la communauté de communes sera présent pendant les séances.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à signer la convention avec la Nautique Seuroise et procéder au recrutement des saisonniers

Votants : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 75

Question adoptée à l'unanimité

### Question I.2 : modification du tableau des effectifs

Suite à la mutation d'un agent d'entretien, embauché à 20 heures hebdomadaires, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques de seconde classe, et dans la mesure où le temps de travail est susceptible d'évoluer avec l'extension du siège, il est proposé aux délégués communautaires :

→ de supprimer, à compter du 30 mai 2011, un poste d'adjoint technique de seconde classe à 20 heures hebdomadaires

→ de créer, à compter du 26 mai 2011 et jusqu'au 25 novembre 2011, un CDD à 20 heures hebdomadaires.

Résultat du vote à main levée pour autoriser ces deux modifications

Votants : 76 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 76

Question adoptée à l'unanimité

### **Question I.3 : marché fourniture de carburant pour la station de Saint Jean de Losne : choix des prestataires dans le cadre de l'accord cadre**

Le marché public carburant arrive à échéance le 31 mai 2011.

Pour son renouvellement, le Président a été autorisé par délibération n° 129 en date du 15 décembre 2010 et sa modification n° 025 du 01 mars 2011, à lancer une consultation par mise en concurrence sous la procédure de l'accord-cadre et à le signer.

Nous avons dû inclure dans cette consultation un nouveau produit le gazole non routier (GNR) qui est obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011 pour les engins listés dont les bateaux de plaisance et les bateaux de navigation intérieure de plus de 20 mètres ou supérieur à 100 m<sup>3</sup>.

L'accord-cadre est un contrat ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée.

Ce dispositif permet de sélectionner un certain nombre de prestataires qui pourront être mis en concurrence lors de la survenance de notre besoin.

Ce contrat pose les bases essentielles de la passation de marchés ultérieurs pris sur son fondement et accorde en conséquence une exclusivité aux prestataires ainsi retenus.

L'accord cadre que nous avons lancé a une durée de 3 ans, comprenant 3 lots : Gazole ou son option GNR, fuel domestique et le sans-plomb 95.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 25 mars 2011 au BOAMP et JOUE, ainsi qu'une inscription sur la plate-forme e-bourgogne, avec un avis de pré-information en date du 08 février 2011.

La date limite de remise des offres était fixée au mercredi 27 avril 2011 à 12 h 00.

La commission d'appel d'offres, convoquée le 02 mai, s'est réunie le lundi 09 mai 2011 à 16 h 30 à Seurre.

2 plis ont été reçus dans le délai imparti et ont été examinés.

L'examen des offres a eu lieu conformément au code des marchés publics.

**Les offres sont récapitulées dans le tableau ci-dessous (pour 100 litres) :**

**LOT 1 ) Fourniture et livraison de GAZOLE en vrac**

Nom de la société	Prix en € H.T/HL	Rabais accordé en € H.T/ HL	Prix en € H.T/HL
CPE - offre au 10/04/11	132.09	16.00	116.09
PIRETTI - offre au 10/04/11	150.20	35.80	114.40

**Fourniture et livraison de GNR en vrac**

Nom de la société	Prix en € H.T/HL	Rabais accordé en € H.T/ HL	Prix après rabais en € H.T/HL
CPE - offre au 10/04/11	86.67	12.00	74.67
PIRETTI - offre au 10/04/11	80.40	5.40	75.00

**LOT 2 ) Fourniture et livraison de FUEL DOMESTIQUE en vrac**

Nom de la société	Prix en € H.T/HL	Rabais accordé en € H.T/ HL	Prix après rabais en € H.T/HL
CPE - offre au 10/04/11	86.93	12.00	74.93
PIRETTI - offre au 10/04/11	79.60	8.20	71.40

**LOT 3 ) Fourniture et livraison de SANS PLOMB 95 en vrac**

Nom de la société	Prix en € H.T/HL	Rabais accordé en € H.T/HL	Prix après rabais en € H.T/HL
CPE- offre au 10/04/11	144.03	12.00	132.03
PIRETTI-offre au 10/04/11	150.99	22.49	128.50

Les critères de jugement des offres mentionnés dans le règlement de la consultation sont les suivants :

- ❖ prix proposés (90 %) ;

❖ délai de livraison (10 %).

Le délai de livraison proposé par les deux entreprises est de 24 h après la commande.

Après analyse et précisions demandées aux candidats, la commission d'appel d'offres décide de retenir les deux sociétés CPE et PIRETTI pour la mise en concurrence de fourniture du Gazole, GNR, Fuel domestique et Sans plomb 95.

Madame LOTTIER demande ce qu'est le Gazole Non Routier

Monsieur SOLLER : c'est une nouvelle norme, apparue entre la rédaction du marché et le lancement de la consultation. C'est l'équivalent du fioul rouge.

Résultat du vote à main levée pour entériner ce choix qui induit que ces deux sociétés seront mises en concurrence à chaque approvisionnement :

Votants : 76                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 76

Question adoptée à l'unanimité

#### **Question n° I.4 : convention avec l'association Euro Saint Jean 2011**

La question est présentée par Monsieur CHOSSAT, agissant en qualité de Président de séance, Monsieur SOLLER devant rester neutre dans la mesure où il a une fonction de 1<sup>er</sup> plan dans l'association Euro Saint Jean 2011, ayant quitté la séance.

Le montant de la subvention étant égale à 23 000 €, il est nécessaire de signer une convention.

La convention affirme l'obligation pour l'organisation de communiquer et d'afficher le logo de la communauté de communes dans tous les documents de communication qui a reçu délégation le 20 avril 2009 pour porter le dossier relatif à l'Euro Saint Jean 2011 et assurer les fonctions d'ordonnateur.

Il est précisé que le signataire de la convention est le vice président en charge des sports, Monsieur BONNAIRE.

L'organisation aura bénéficié d'un soutien financier de la communauté de communes de 40 000 € : cette somme a été versée sur 3 exercices (2009 + 2010 + 2011).

Le budget total de l'organisation est de 450 000 €

Les principaux contributeurs sont :

Conseil régional de Bourgogne	100 000 €
Conseil général de Bourgogne	45 000 €
Communauté de communes Rives de Saône	40 000 €
EDF	5 000 €
EDF réalisation d'un bilan énergétique	3 000 €
Crédit Mutuel	
Communes Saint Jean de Losne ; Losne ; Saint Usage ; Brazey en Plaine	
Peugeot :	Mise à disposition de véhicules
Curé emballages	Mise à disposition de 4 semi remorques de palettes

Madame LOTTIER demande quelle est la participation respective de chacune des communes de Saint Jean, Losne, Saint Usage, Brazey

Réponse collective de MM. CHOSSAT, IMBERT, Mme PASQUIER : 5000 de Saint Jean, 5000 de Saint Usage, 4 000 de Losne et 1000 € de Brazey.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le vice président délégué aux sports à signer cette convention.

Votants : 75 (Monsieur SOLLER n'a pas pris part au vote)

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 75

Question adoptée à l'unanimité

### **Question I.5 : aménagement des locaux de l'accueil périscolaire à Franxault.**

L'accueil périscolaire de Franxault est installé dans un local mis à disposition par la commune, comprenant une salle principale, une cuisine et des sanitaires. La pièce principale est utilisée à la fois pour les activités et la restauration. Cette double utilisation pose des problèmes de capacité et d'organisation. L'exiguïté des lieux a conduit les services de la PMI à réduire la capacité d'accueil à 15 enfants le midi alors que les moyens humains déployés par la Communauté de Communes – 2 animateurs – permettrait d'accueillir 24 enfants. Par ailleurs, la PMI a jugé à juste titre que le fait de nettoyer les tables alors que les enfants sont isolés dans un coin n'était pas satisfaisant.

Un garage attenant d'une surface de 20 m<sup>2</sup> est actuellement inutilisé et peut moyennant quelques travaux offrir une possibilité de réaménagement. Il pourra être utilisé en salle de réfectoire, laissant la salle principale libre pour les activités.

Des devis ont été demandés pour la réalisation des travaux de maçonnerie (perçement d'une ouverture pour passer les plats, réfection du sol de la cuisine), carrelage, placo-peinture, électricité (chauffage et éclairage) et menuiserie (installation d'une baie vitrée).

Les coûts prévisionnels sont les suivants :

Désignation	Entreprise	Coût HT	Coût TTC
Maçonnerie et carrelage	THOMASSIN	3 260,90 €	3 900,04 €
Placo-peinture	PERRET	3 418,04 €	4 087,98 €
Electricité	TELLA	2 252,00 €	2 693,39 €
Menuiserie	CRENIAULT	5 106,00 €	6 106,78 €
<b>TOTAL</b>		<b>14 036,94 €</b>	<b>16 788,18 €</b>

Ces travaux sont éligibles à la nouvelle Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), avec un taux de subvention de 35 à 45 %. L'aide au taux de 45% serait de 6 317 €.

L'objectif est de réaliser ces travaux durant l'été 2011, afin que les locaux soient opérationnels pour la rentrée scolaire. Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2011.

Monsieur BECQUET : la communauté de communes paye des travaux à Franxault mais elle n'est pas propriétaire. A-t-on des garanties sur une durée minimum de maintien dans les locaux ?

Monsieur SOLLER : nous pouvons élaborer une convention qui précisera que la commune remboursera la valeur résiduelle de l'amortissement des travaux.

Un représentant de Franxault : il faut le faire pour toutes les communes

Monsieur SCHWAB : la commune de Franxault doit créer un pôle scolaire en 2013. Que va alors devenir ce local ?

Monsieur SOLLER : tout dépend de ce qui est prévu comme réalisations dans ce pôle scolaire : des espaces périscolaires seront-ils prévus ?

Monsieur SCHWAB confirme que des locaux périscolaires seront également prévus dans cette réalisation.

Monsieur VACHET rappelle quel montage a prévalu pour la construction du SIVOS d'Esbarres. Le SIVOS a pris en charge les réalisations immobilières du périscolaire et la communauté de communes a pris en charge le volet mobilier.

En attendant des propositions concrètes de la part de la commune de Franxault par rapport au projet périscolaire, la question I.5 est ajournée.

### **Question I.6 : social : nouvelle convention de mise à disposition d'un local au profit de l'ASCO**

L'ASCO (Action Sociale Spécialisée Sud Côte d'Or), établissement secondaire de la SDAT installé à Beaune, mène depuis 2008 pour le compte du Département l'action « Dynamique Vers l'Emploi », articulée autour d'ateliers visant à permettre à des publics éloignés de l'emploi, de s'engager dans une dynamique d'insertion professionnelle.

Dans ce cadre, l'ASCO s'est installée depuis le 1<sup>er</sup> mai 2008 dans le bâtiment de l'ancienne cantine Dinet situé à Seurre et appartenant à la Communauté de Communes. .

L'association bénéficie pour cela d'une convention de mise à disposition qui arrivera à terme le 31 mai 2011.

L'action DVE étant poursuivie, il est proposé de reconduire pour 3 ans la convention dans les mêmes termes. Ses principales dispositions sont pour mémoire les suivantes :

- l'ASCO paie une indemnité d'occupation de 100 €/mois.
- l'ASCO assure en compensation de cette faible indemnité, l'entretien du bâtiment (sanitaires, peintures, réparations vitres cassées.....) et des espaces extérieurs (jardinage, taille des haies et arbres.....).

Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à signer une nouvelle convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment de l'ancienne cantine Dinet pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011, au profit de l'ASCO moyennant une indemnité d'occupation de 100 €/mois.

Votants : 76 Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 76

Question adoptée à l'unanimité

### **Question I.7 : ZAE Pouilly sur Saône : choix d'un prestataire pour l'élaboration d'un plan d'ensemble et chiffrage**

La compétence Développement Economique de la Communauté de Communes porte notamment sur " la création de toute zone d'activités économiques industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires et touristiques pour un montant minimum d'investissement de 150 000 € et/ou permettant l'installation d'au moins 3 entreprises".

La zone d'activités située route de Montmain à Pouilly sur Saône correspond à ces critères. Elle représente une superficie de 6 ha environ et a été inscrite au PLU communal comme zone d'intérêt communautaire.

L'opération a été inscrite au budget 2011 de la Communauté de Communes.

Une entreprise se révèle d'ores et déjà intéressée par une implantation sur le site, il convient donc d'engager dès maintenant l'étude d'aménagement.

Dans un premier temps, un plan d'ensemble et un chiffrage prévisionnel des travaux de viabilisation doivent être réalisés. La Communauté de Communes a consulté pour cela 3 prestataires compétents en la matière : la SCP Morand-Janin-Schenirer à Dijon, le cabinet Berthet-Liogier-Caulfuty à Nuits-St-Georges, et le cabinet Ducloux à Dijon.

Il leur a été demandé de fournir pour le 20 mai au plus tard leur proposition d'honoraires.

La Communauté de Communes a consulté 3 prestataires compétents en matière d'aménagement de zone d'activités économiques : la SCP Morand-Janin-Schenirer à Dijon, le cabinet Berthet-Liogier-Caulfuty à Nuits-St-Georges, et le cabinet Ducloux à Dijon.

Il leur a été demandé de fournir pour le 20 mai au plus tard leur proposition d'honoraires.

Les 3 sociétés ont répondu à la consultation. Le Cabinet Ducloux s'est présenté en groupement avec Safège.

Voir tableau d'analyse ci-après.

NOM	Plan topographique, plan aménagement, coût de travaux	Option présentation infographie	Option procédures et travaux fonciers cession à Gabox	Option élaboration du permis d'aménager	Option travaux fonciers de piquetage et bornage des lots
	Coût	Coût	Coût	Coût	Coût
Cabinet BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY A Nuits-St-Georges	4 900 € HT	2 650 € HT	1 500 € HT	Non chiffré. A prévoir ultérieurement pour le reste de la zone.	Non chiffré
SCP MORNAND-JANIN-SCHENIRER à Dijon	5 000 € HT	Non chiffré	2 000 € HT	Non chiffré	Non chiffré
SAFEGE/Cabinet François DUCLOUX à Dijon	14 390 € HT	Non chiffré	Non chiffré individuellement (voir option bornage de tous les lots)	4 450 € HT	4 000 € HT

La Commission d'Appels d'Offres réunie le 23 mai, propose de retenir l'offre du cabinet Berthet-Liogier-Caulfuty pour un montant de 6 400 € HT (mission de base 4 900 € HT + option procédures et travaux fonciers cession à Gabox 1 500 € HT) qui est la mieux disante.

Monsieur GUITTON : je ne suis pas d'accord avec votre choix. Je fais partie du Cabinet MORNAND. Sa proposition est plus complète : nous faisons un plan et un chiffrage. Nous avons déjà fait le remembrement de Pouilly. Nous voyons l'ensemble de l'opération.

Monsieur SOLLER : la proposition de SAFEGE est encore plus complète. Mais je précise que le cabinet qui traitera l'aménagement n'est pas forcément celui qui réalise le schéma.

Monsieur CHOSSAT : c'est BATIFRANC qui financera le bâtiment de l'entreprise GABOX. Ils veulent ces documents pour conforter leur investissement.

Monsieur BECQUET : est-ce-qu'on ne risque pas de payer plus cher d'y aller petit bout par petit bout ?

Monsieur SOLLER : notre approche consiste à cibler ce que l'on veut faire. C'est pertinent. Je ne veux pas renouveler l'expérience du Terreau de Lée.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à choisir le cabinet Berthet-Liogier-Caulfuty pour la réalisation d'un plan d'ensemble et chiffrage de l'aménagement de la zone d'activités économiques de Pouilly-sur-Saône, du plan topographique de la zone, des procédures et travaux fonciers nécessaires à la cession du lot Gabox, pour un coût total de 6 400 € HT (7 654,40 € TTC)

Votants : 76

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 75

Question adoptée à la majorité

## **Question n° I.8 : Marché d'enquête, de fourniture et de distribution de bacs roulants : désignation de l'attributaire**

### **Rappel des délibérations antérieures se rapportant au dossier :**

a/ délibération n°002-2011 du 26 janvier 2011 entérinant la hiérarchisation des projets du service déchets pour inscription au budget OM 2011,

b/ délibération n°005-2011 du 26 janvier 2011 autorisant le lancement des consultations pour les marchés inhérents à l'instauration de la redevance incitative (bacs, logiciel, équipement bennes, communication).

### **Rappel de l'option :**

**Option n°1 :** enquête simultanée auprès des usagers sur les accès en déchèteries et distribution de carte/badges accès déchèteries en même temps que la distribution de bacs ou le puçage de bacs déjà installés.

### **Détails sur la procédure de mise en concurrence :**

**Procédure :** Appel d'Offre ouvert en application des articles 33 , 57, 58 et 59 du code des Marchés Publics. / Marchés à bon de commande.

**Nature :** prestation de fournitures et services.

#### **1<sup>ère</sup> mise en concurrence :**

##### **Publicité :**

1<sup>ère</sup> annonce n°11-42598 / Le BOAMP (date d'envoi de l'avis de publicité: 21/02/2011)

**Date et heure limite de remise des plis :** 04/04/2011 à 17h00

##### **Commissions :**

1<sup>ère</sup> commission CAO (ouverture des plis): 05/04/2011 à 14h30

2<sup>ème</sup> commission CAO (déclaration appel d'offres infructueux) : 11/04/2011 à 17h

**Offre reçue :** Plastic Omnium Systèmes Urbains

**Candidatures admises :** toutes les candidatures ont été admises par la commission d'Appel d'Offres.

**Motif d'infructuosité :** L'unique offre est inacceptable. Le montant de l'offre est nettement supérieur au montant estimatif communiqué par le bureau d'études Inddigo dans le cadre de l'étude préalable à l'instauration de la redevance incitative.

#### **2<sup>ème</sup> mise en concurrence (suite à appel d'offre déclaré infructueux):**

##### **Publicité :**

2<sup>ème</sup> annonce (suite à appel d'offre déclaré infructueux) n°11-86007 (date d'envoi de l'avis de publicité : 12/04/2011)

**Date et heure limite de remise des plis :** 23/05/2011 à 12h00

##### **Commissions :**

1<sup>ère</sup> commission CAO (ouverture des plis): 23/05/2011 à 14h00

2<sup>ème</sup> commission CAO (décision d'attribution) : 25/05/2011 à 16h30

### **Rappel des critères de notation :**

1/ la valeur technique des offres et des matériels et l'adéquation à la demande de la CCRS (notée sur 40, coefficient de pondération 50%), appréciée sur la base du mémoire justificatif du candidat (l'offre de base est notée sur 35 points et l'option n°1 est notée sur 5 points)

2/ le prix des prestations (noté sur 40, coefficient de pondération 50 %), apprécié au regard des prix indiqués à l'acte d'engagement (l'offre de base est affectée du coefficient de pondération de 86 % et l'option n°1 est affectée du coefficient de pondération de 14 %).

Madame BOUVET : quelle est la durée de vie de ces bacs ?

Monsieur SOLLER : entre 6 et 7 ans

Un délégué : vous parlez de mise à disposition des bacs pour les ménages : cela va leur coûter combien ?

Monsieur ZADOINOFF : c'est compris dans la redevance.

Monsieur SOLLER : dans la Redevance Ordures Ménagères, il y a une part fixe et une part variable. Les bacs sont en quelque sorte inclus dans la part fixe. L'économie globale de la collecte des ordures ménagères résiduelles reste la même sauf à ce que le Plan Départemental des Déchets impose des pratiques inapplicables en milieu rural comme la collecte de la part fermentescible.

Monsieur BECQUET : on vote bien pour un prix fixe ? Vous parlez d'estimatif ?

Monsieur SOLLER : on vote pour un prix ferme.

Madame BOUVET : quel est le but d'équiper les gens de badges pour aller à la déchèterie ? Les faire payer ?

Monsieur SOLLER : nous avons un problème avec les dépôts des professionnels. La vente de tickets ne correspond pas aux volumes constatés. L'idée est de faire payer au-delà de 30 m<sup>3</sup>.

Madame BOUVET : pourquoi ne pas équiper seulement les professionnels de badges ?

Monsieur SOLLER : nous avons retourné la question dans tous les sens. Nous sommes allés sur place avec le Responsable de Bourgogne Recyclage. Le gardien de déchèterie n'a pas autorité pour faire la police.

Madame BOUVET : il ne faut pas finir par taxer les gens qui vont en déchèterie.

Monsieur SOLLER : aujourd'hui, chaque fois que quelqu'un ne joue pas le jeu, c'est tout le monde qui paye, avec la TEOM. L'accès en déchèterie est aujourd'hui payé via la TEOM.

Monsieur VINEL : le Plan Départemental des Déchets dit que dans les années à venir, les dépôts en déchèterie vont diminuer.

Monsieur SOLLER : il faut que plusieurs mesures d'accompagnement soient mises en œuvre pour atteindre ce résultat.

Monsieur MAIGROT : je rappelle que les artisans payent de la TEOM à travers la taxe foncière.

Monsieur SOLLER : C'est vrai. La collectivité n'est tenue de collecter que les déchets des particuliers et des mairies, des écoles. Après, c'est la politique de chaque EPCI qui détermine si l'on collecte ou non les déchets des activités des entreprises. A Rives de Saône, on collecte et on adapte la contribution au volume de déchets produits via la redevance spéciale.

Votants : 76 Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 76

Question adoptée à l'unanimité

**Question n° I.9 : Marché de fourniture de systèmes d'identification de bacs roulants pucés et logiciels associés (lot n°1 et lot n°2) : désignation des attributaires et demande de subventions**

**Rappel des délibérations antérieures se rapportant au dossier :**

a/ délibération n°002-2011 du 26 janvier 2011 entérinant la hiérarchisation des projets du service déchets pour inscription au budget OM 2011,

b/ délibération n°005-2011 du 26 janvier 2011 autorisant le lancement des consultations pour les marchés inhérents à l'instauration de la redevance incitative (bacs, logiciel, équipement bennes, communication).

**Détails sur la procédure de mise en concurrence :**

**Procédure :** Marché A Procédure Adaptée (MAPA) en application des articles 26 et 28 du code des Marchés Publics.

**Nature :** prestation de fournitures et services.

**Publicité :** annonce n°11-43278 / Le BOAMP (date d'envoi de l'avis de publicité: 22/02/2011)

**Date et heure limite de remise des plis :** 04/04/2011 à 17h00

**Commissions :**

1<sup>ère</sup> commission MAPA (ouverture des plis): 05/04/2011 à 14h30

2<sup>ème</sup> commission MAPA (admission des candidatures et décision d'attribution) : 10/05/2011 à 18h

**Auditions : Tous les candidats des lots n°1 et lot n°2 ont été auditionnés, comme suit :**

→ **Personnes présentes pour la CC Rives de Saône :**

- Mme Christelle ROTHENFLUG, bureau d'études Inddigo en charge de l'analyse des offres des 2 lots.
- M. Jean-Luc SOLLER, président ; M. Yvan ZADOINOFF, vice-président ; Mme Fanny BREMOND, responsable service déchets.

→ **Calendrier d'auditions :**

- **mardi 19/04/2011 :**
  - 1/ 9h30 – 12h30 : Plastic Omnium Systèmes Urbains (lot n°1 et lot n°2)
  - 2/ 14h00 – 17h00 : AGID (lot n°1) et ATPMG (lot n°2)
- **mercredi 20/04/2011:**
  - 1/ 11h00 – 13h00 : TRADIM (lot n°2)
  - 2/ 14h00 – 16h00 : BALERE (lot n°2)
  - 3/ 16h15 – 18h15 : SARL STYX (lot n°2)

**LOT N°1 : Proposition d'attribution de la commission MAPA :**

**Lot n°1 : Fourniture de systèmes d'identification de bacs roulants pucés**

**Offres reçues :**

- 1/ AGID
- 2/ Plastic Omnium Systèmes Urbains

**Candidatures admises :** toutes les candidatures ont été admises par la commission MAPA.

**Rappel des critères de notation :**

- 1/ la valeur technique des offres et des matériels et l'adéquation à la demande de la CCRS (notée sur 15, coefficient de pondération 50%), appréciée sur la base du mémoire justificatif du candidat.
- 2/ le prix des prestations (noté sur 15, coefficient de pondération 50 %), apprécié sur la base des prix unitaires et forfaitaires porté à l'acte d'engagement.

**Notation des candidats issue de l'analyse des offres :**

CRITERE PRIX	AGID	PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS
Prix de l'offre (euros HT)	44 300,00	36 768,94
Note sur 15	12,40	15,00
Pondération 50 %	6,20	7,50
Classement	2	1

CRITERE TECHNIQUE	AGID	PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS
Note sur 15	10,00	13,50
Pondération 50 %	5,00	6,75
Classement	2	1

NOTE GLOBALE	AGID	PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS
Note sur 15	11,20	14,3
Classement	2	1

→ La commission MAPA propose de retenir l'offre de la société Plastic Omnium Systèmes Urbains pour un montant de 36 768.94 euros H.T. soit 43 975.65 euros T.T.C.

### LOT N°2 : Proposition d'attribution de la commission MAPA :

**Lot n°2 : Fourniture de logiciels associés de gestion de données de redevance incitative**

#### **Rappel des options :**

**Option n°1 : fourniture de logiciels associés pour la gestion d'accès déchèteries** (fourniture des cartes d'identification, des terminaux mobiles (voire imprimantes portables), des stations d'accueil des terminaux pour les déchèteries, du module de gestion des accès en déchèterie inclus obligatoirement dans le logiciel RI et formation des gardiens de déchèteries et techniciens de la CC).

#### **Offres reçues :**

- 1/ STYX
- 2/ ATPMG
- 3/ TRADIM
- 4/ BALERE
- 5/ Plastic Omnium Systèmes Urbains

**Candidatures admises :** toutes les candidatures ont été admises par la commission MAPA.

#### **Rappel des critères de notation :**

- 1/ la valeur technique (notée sur 15, coefficient de pondération 50%), appréciée sur la base du mémoire justificatif (l'offre de base est notée sur 12.5 points et l'option n°1 est notée sur 2.5 points).
- 2/ le prix des prestations (noté sur 15, coefficient de pondération 50 %), apprécié sur la base des prix indiqués à l'acte d'engagement.

**Notation des candidats issue de l'analyse des offres : synthèse globale des offres :**

	ACHAT	ACHAT	ACHAT	ACHAT	ACHAT	DISPO	ACHAT	DISPO	ACHAT	DISPO	ACHAT	DISPO	ACHAT	DISPO
	STVX	STVX	STVX	STVX	STVX	ATPMG	ATPMG	ATPMG	TRADIM	TRADIM	TRADIM	TRADIM	TRADIM	TRADIM
	2,5,1	2,5,1	2,5,1	2,5,1	2,5,1	2,5,1	2,5,1	2,5,1	Variable	Variable	Variable	Variable	Variable	Variable
	PO	PO	PO	PO	PO	PO	PO	PO	PO	PO	PO	PO	PO	PO
<b>Valeur technique de l'offre</b>														
<b>Solution de base</b>														
Compatibilité des outils entre eux et organisation du service	5	4,5	4,5	4,5	4,5	3,25	3,25	3,25	4,75	4,75	4,75	4,75	4,75	4,75
Délais d'intervention, maintenance et moyens affectés	5	4	4	4	4	3	3	3	5	5	5	5	5	5
Formation des agents	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	0,5	0,5	0,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Qualité du mémoire mémoire technique et clarté du document	1	1	1	1	1	0,5	0,5	0,5	1	1	1	1	1	1
<b>Note solution de base</b>	<b>12,5</b>	<b>11,0</b>	<b>11,0</b>	<b>11,0</b>	<b>11,0</b>	<b>7,3</b>	<b>7,3</b>	<b>7,3</b>	<b>12,3</b>	<b>12,3</b>	<b>12,3</b>	<b>12,3</b>	<b>12,3</b>	<b>12,3</b>
<b>Option 1</b>														
Compatibilité outils entre eux, organisation, moyens prévus et délais d'intervention	2,5	2,0	2,0	2,0	2,0	0,8	0,8	0,8	2,25	2,25	2,25	2,25	2,25	2,0
<b>Note de l'option</b>	<b>2,5</b>	<b>2,0</b>	<b>2,0</b>	<b>2,0</b>	<b>2,0</b>	<b>0,8</b>	<b>0,8</b>	<b>0,8</b>	<b>2,3</b>	<b>2,3</b>	<b>2,3</b>	<b>2,3</b>	<b>2,3</b>	<b>2,0</b>
<b>Note sur 15</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>8,05</b>	<b>8,05</b>	<b>8,05</b>	<b>14,5</b>	<b>14,5</b>	<b>14,5</b>	<b>14,5</b>	<b>14,5</b>	<b>14,25</b>
<b>Classement</b>														
<b>Pondération 50%</b>	<b>7,5</b>	<b>6,50</b>	<b>6,50</b>	<b>6,50</b>	<b>6,50</b>	<b>4,03</b>	<b>4,03</b>	<b>4,03</b>	<b>7,25</b>	<b>7,25</b>	<b>7,25</b>	<b>7,25</b>	<b>7,25</b>	<b>7,13</b>
<b>Prix de l'offre €/HT/an</b>														
<b>Montant annuel</b>														
Ecart de prix / moins disant		42 207	46 107	48 707	48 707	43 212	43 050	43 050	24 720	24 720	26 920	26 920	26 920	58 554
Note sur 15		71%	87%	97%	97%	75%	74%	74%	0%	0%	9%	9%	9%	137%
Pondération 83%		<b>8,8</b>	<b>8,0</b>	<b>7,6</b>	<b>7,6</b>	<b>8,6</b>	<b>8,6</b>	<b>8,6</b>	<b>15,0</b>	<b>15,0</b>	<b>13,8</b>	<b>13,8</b>	<b>13,8</b>	<b>6,3</b>
<b>Montant annuel option 1</b>														
Ecart de prix / moins disant		29 201	29 201	29 201	29 201	15 572	15 572	15 572	28 236	28 236	29 696	29 696	29 696	53 576
Note sur 15		88%	88%	88%	88%	0%	0%	0%	81%	81%	91%	91%	99%	244%
Pondération 17%		<b>8,0</b>	<b>8,0</b>	<b>8,0</b>	<b>8,0</b>	<b>15,0</b>	<b>15,0</b>	<b>15,0</b>	<b>8,3</b>	<b>8,3</b>	<b>7,9</b>	<b>7,9</b>	<b>7,6</b>	<b>4,4</b>
<b>Note sur 15</b>	<b>15</b>	<b>8,65</b>	<b>8,03</b>	<b>7,68</b>	<b>7,68</b>	<b>9,67</b>	<b>9,70</b>	<b>9,70</b>	<b>13,86</b>	<b>13,86</b>	<b>12,77</b>	<b>12,77</b>	<b>12,72</b>	<b>6,00</b>
<b>Classement</b>														
<b>Pondération 50%</b>	<b>7,5</b>	<b>4,3</b>	<b>4,0</b>	<b>3,8</b>	<b>3,8</b>	<b>4,8</b>	<b>4,8</b>	<b>4,8</b>	<b>6,9</b>	<b>6,9</b>	<b>6,4</b>	<b>6,4</b>	<b>6,4</b>	<b>3,0</b>
<b>Note globale de l'offre</b>														
<b>CLASSEMENT</b>														
		10,83	10,52	10,34	10,34	8,86	8,87	8,87	14,18	14,18	13,63	13,63	14,15	10,12
		5,0	6,0	7,0	7,0	10,0	9,0	9,0	1,0	1,0	3,0	3,0	2,0	8,0

→ La commission MAPA propose de :

- retenir l'offre « solution de base / version ACHAT » de la société TRADIM pour un montant de 24 720 euros H.T. soit 29 565.12 euros T.T.C.
- lever l'option n°1 du lot n°2 : fourniture de logiciels associés pour la gestion d'accès déchèteries (montant : 28 236 euros H.T. soit 33 770.26 euros T.T.C.)

**Synthèse des montants des marchés – comparaison avec les montants budgétisés :**

	MARCHES	MONTANT CONTRACTUEL DU MARCHÉ (euros T.T.C.)	BUDGET PREVISIONNEL INSCRIT AU BUDGET OM 2011	DIFFERENCE (euros T.T.C.)
1	MAPA : Opération de communication de proximité sur les déchets	35 870,00	23 000,00	-12 870,00
2	MAPA : Conception et impression d'outils de communication dans le cadre de l'instauration de la RI	36 983,00	52 000,00	15 017,00
3	AO : Enquête, fourniture et distribution de bacs roulants	506 007,24	504 145,00	-1 862,24
	AO : Enquête, fourniture et distribution de bacs roulants Option n° 1	14 710,80	15 000,00	289,20
4	MAPA : Lot n°1 : Fourniture de systèmes d'identification de bacs roulants pucés	43 975,65	53 342,00	9 366,35
5	MAPA : lot n°2 : Fourniture de logiciels associés de gestion de données de redevance incitative (y compris option déchèteries)	63 335,00	53 820,00	-9 515,00
TOTAL		<b>700 881,69</b>	<b>701 307,00</b>	<b>425,31</b>

**Rappel des subventions allouées dans le cadre de ces projets (accord cadre \*FDMD 21 de 2010 – 2012 / année 2011) :**

Projet n°1 : Mise en place de la Redevance Incitative :

a/ subvention de fonctionnement :

- montant : forfait de 11 euros / hab. soit un montant estimé à 193 000 euros.
- étapes de la demande de subvention :
  - 1<sup>ère</sup> étape : dépôt du dossier technique et financier du projet
  - 2<sup>ème</sup> étape : analyse du dossier par le comité interne de L'ADEME Bourgogne
  - 3<sup>ème</sup> étape : signature d'un contrat d'objectif d'une durée maximale de 4 ans
- conditions de versement de l'aide : mettre effectivement en place la redevance incitative dans un délai maximale de 4 ans et rendre compte de l'avancement du projet via des rapports intermédiaires (7 rapports attestant du travail et des réalisations). Dans le cas contraire, en cas de non atteinte des objectifs à savoir la mise en place effective de la RI, l'ADEME se réserve la possibilité de procéder au rappel de l'intégralité des sommes versées au titre de convention de financement.

b/ subvention d'investissement :

- assiette plafonnée à 500 000 euros H.T.
- aides : pour le matériel d'identification, de comptage, ... : 40 % de l'assiette  
pour les bacs : 30 % de l'assiette

Projet n°2 : Mise en place de la gestion des accès en déchèteries

subvention d'investissement :

- assiette plafonnée à 50 000 euros H.T. par déchèterie
- aides : pour les 4 terminaux portables des gardiens, les badges d'accès, ... : 50 % de l'assiette

*\*FDMD 21 : Fond Départemental de Maîtrise des Déchets réunissant l'ADEME Bourgogne et le Conseil Général de Côte d'Or)*

Monsieur SOLLER : la notion de service après vente et de service global nous ont fait pencher pour l'offre de Plastic Omnium.

Monsieur VINEL : dans les documents, il est indiqué montant annuel. On paye tous les ans ?

Monsieur SOLLER : c'est le prix pour la location. Mais nous avons opté pour l'achat.

Un délégué : les mises à jour seront-elles payantes ?

Monsieur SOLLER : la maintenance est incluse dans le prix pendant toute la durée du contrat. Il y a un système de mises à jour automatiques pour les clients concernés. La société TRADIM dépose les données chez un notaire c'est-à-dire que si la société fait faillite, nous pouvons récupérer une base mise à jour.

Madame LOTTIER : si l'on ne remplit pas les objectifs, l'ADEME reprend-elle les fonds ?

Monsieur SOLLER : si nous sollicitons les subventions, c'est que les objectifs sont réalistes.

Résultat du vote à main levée pour :

**Concernant le lot n°1 : Fourniture de systèmes d'identification de bacs roulants pucés :**

- suivre le choix de la commission MAPA et de désigner la société Plastic Omnium Systèmes Urbains comme attributaire du marché « lot n°1 : Fourniture de systèmes d'identification de bacs roulants pucés » pour un montant de 36 768.94 euros H.T. soit 43 975.65 euros T.T.C.
- autoriser le Président à signer le marché avec la société ci-dessus désignée.

**Concernant le lot n°2 : Fourniture de logiciels associés de gestion de données de redevance incitative**

- suivre le choix de la commission MAPA et de désigner la société TRADIM comme attributaire du marché « lot n°2 : Fourniture de logiciels associés de gestion de données de redevance incitative »  
- solution de base / version ACHAT- pour un montant de 24 720 euros H.T. soit 29 565.12 euros T.T.C.
- de lever l'option n°1 (cas 2 avec matériel d'accès non nominatif) pour la fourniture de logiciels associés pour la gestion d'accès déchèteries (montant : 28 236 euros H.T. soit 33 770.26 euros T.T.C.), pour les raisons suivantes :
  - problème persistant d'identification des professionnels en déchèteries : problème des faux particuliers (illustration : diminution depuis 2007, de la vente de tickets auprès des professionnels avec perte minimum évaluée à 2500 euros par an alors que leur fréquentation est en augmentation),
  - avec l'instauration de la redevance incitative, une augmentation de la fréquentation des déchèteries est attendue : il serait précieux d'avoir des remontées en temps réel des données de terrain (statistiques sur les fréquentations horaires, fréquentations quotidiennes, ...) pour plus de réactivité ;

- cet équipement ouvre la possibilité d'être incitatif également au niveau des apports en déchèteries, en appliquant une franchise (nombre de passages ou volume) au-delà de laquelle les dépôts sont payants, pour les professionnels mais également pour les particuliers ;
  - la distribution des badges d'accès déchèteries en même temps que les bacs roulants est l'opportunité de rationaliser les dépenses: le fait de repousser l'échéance de mise en place de la gestion d'accès en déchèteries – mise en place inéluctable d'après le retour d'expérience des collectivités ayant instauré la R.I.- obligerait la collectivité à trouver un autre moyen de mise à disposition des cartes, moins efficace et potentiellement plus coûteux.
- autoriser le Président à signer le marché avec la société ci-dessus désignée,

**Concernant le projet de mise en place de la redevance incitative et de la gestion des accès en déchèteries :**

- autoriser le Président à mettre en place de la Redevance Incitative et la gestion des accès en déchèteries,
- entériner le budget prévisionnel de l'opération (la majorité des dépenses est inscrite au budget OM 2011 voté le 26 avril 2011),

**Concernant la demande de subvention d'investissements :**

- autoriser le Président à faire une demande de subventions d'investissement auprès du :
  - FDMD21 pour les dépenses d'investissement liées d'une part, à la mise en place de la redevance incitative et d'autre part, à la mise en place de la gestion des accès déchèteries.
  - Conseil régional de Bourgogne pour les dépenses d'investissement relatives à la mise en place de la gestion des accès déchèteries, dans le cadre de l'adhésion de Rives de Saône à la charte pour l'amélioration de l'accueil des professionnels en déchèteries.

**Concernant la demande de la subvention forfaitaire à la mise en place de la Redevance Incitative :**

- autoriser le Président à faire une demande de subvention de fonctionnement auprès de l'ADEME Bourgogne pour la mise en place de la redevance incitative ; étant entendu qu'à l'issue de cette demande, un contrat d'objectif sera signé entre les deux parties, pour une durée maximale de 4 années

Votants : 76 Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 76

Question adoptée à l'unanimité

**Question n° I.10 : Marché conception et impression d'outils de communication dans le cadre de l'instauration de la redevance incitative : désignation de l'attributaire**

**Rappel des délibérations antérieures se rapportant au dossier :**

a/ délibération n°002-2011 du 26 janvier 2011 entérinant la hiérarchisation des projets du service déchets pour inscription au budget OM 2011,

b/ délibération n°005-2011 du 26 janvier 2011 autorisant le lancement des consultations pour les marchés inhérents à l'instauration de la redevance incitative (bacs, logiciel, équipement bennes, communication).

**Détails sur la procédure de mise en concurrence :**

**Procédure :** Marché A Procédure Adaptée (MAPA) en application des articles 26 et 28 du code des Marchés Publics.

**Nature :** prestation de fournitures et services.

**Publicité :** annonce n°11-46727 / Le BOAMP (date d'envoi de l'avis de publicité: 24/02/2011)

**Date et heure limite de remise des plis :** 04/04/2011 à 17h00

**Offres reçues :**

1/ Studio GIRE Communication

2/ RF consultant

3/ L et M associés

4/ GROUPEMENT SOLIDAIRE : KREASTYL + KREAPLUME + ADN IMPRIMEUR

5/ GREEN BOX

6/ GROUPEMENT SOLIDAIRE : UBM conseil et communication + Julien Montandon + Julie Jacquet

**Commissions :**

1<sup>ère</sup> commission MAPA (ouverture des plis): 05/04/2011 à 14h30

2<sup>ème</sup> commission MAPA (admission des candidatures et décision d'attribution) : 10/05/2011 à 18h

**Candidatures admises :** toutes les candidatures ont été admises par la commission MAPA.

**Proposition d'attribution de la commission MAPA :**

**Rappel des critères de notation :**

1/ la valeur technique des offres et l'adéquation à la demande de la CCRS (notée sur 35, coefficient de pondération 50%), appréciée sur la base du mémoire justificatif du candidat.

2/ le prix des prestations (noté sur 35, coefficient de pondération 50 %), apprécié sur la base du montant total estimatif du marché porté à l'acte d'engagement.

Notation des candidats issue de l'analyse des offres :

CRITERE PRIX		STUDIO GIRE COMMUNICATION	RF CONSULTANT	L et M associés	GROUPEMENT KREASTYL/KREAPLUME / ADN IMPRIMEUR	GREENBOX	GROUPEMENT UBM/ Julien Montandon / Julie Jacquet
Prix de l'offre (euros HT)		31 785,00	35 990,00	35 055,00	25 000,00	15 341,00	25 733,00
Note sur 35 ( y compris notation des 3 options)		16,06	14,17	14,21	20,83	33,21	24,84
Pondération 50 %		8,03	7,08	7,11	10,41	16,61	12,42
Classement		4	6	5	3	1	2

CRITERE TECHNIQUE		STUDIO GIRE COMMUNICATION	RF CONSULTANT	L et M associés	GROUPEMENT KREASTYL/KREAPLUME / ADN IMPRIMEUR	GREENBOX	GROUPEMENT UBM/ Julien Montandon / Julie Jacquet
Note sur 35 (y compris notation des 3 options)		21	6,2	35	19,5	4,70	23,75
Pondération 50 %		10,5	3,1	17,5	9,75	2,35	11,88
Classement		3	5	1	4	6	2

NOTE GLOBALE		STUDIO GIRE COMMUNICATION	RF CONSULTANT	L et M associés	GROUPEMENT KREASTYL/KREAPLUME / ADN IMPRIMEUR	GREENBOX	GROUPEMENT UBM/ Julien Montandon / Julie Jacquet
Note sur 35 (y compris notation des 3 options)		18,53	10,18	24,61	20,16	18,96	24,30
Classement		5	6	1	3	4	2

→ La commission MAPA propose :

- de retenir l'offre de base de la société L et M pour un montant de 29 545 euros H.T.
- de lever les 3 options suivantes :
  - option n°1 : vulgarisation du rapport annuel d'activité du service déchets de l'exercice 2011 (coût unitaire : 1 200 euros H.T.)
  - option n°2 : refonte plaquette d'informations sur les déchèteries à destination des particuliers expliquant le contrôle d'accès en déchèteries (coût unitaire : 2 470 euros H.T.)
  - option n°3 : refonte plaquette d'informations sur les déchèteries à destination des professionnels expliquant le contrôle d'accès en déchèteries (coût unitaire : 1840. euros H.T.)

Madame LOTTIER : où est installée la société L et M ?

Monsieur SOLLER : à Lons le Saunier

Résultat du vote à main levée pour :

- suivre le choix de la commission MAPA et de lever les 3 options, étant entendu que les 2 options relatives aux plaquettes d'informations sur les déchèteries sont indispensables dans le cas où la gestion de l'accès en déchèterie est mis en place sur les 4 déchèteries.
- suivre le choix de la commission MAPA et de désigner la société L et M associés comme attributaire du marché « conception et impression d'outils de communication dans le cadre de l'instauration de la redevance incitative » pour un montant total de 35 055 euros H.T. soit 36 983.02 euros T.T.C.
- autoriser le Président à signer le marché avec la société ci-dessus désignée.

Votants : 76 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 76

Question adoptée à l'unanimité

**Question n° I.11 : Matériaux issus des PAV : signature du Contrat Action Performance avec Eco Emballages et signature des contrats de reprise des matériaux avec les repreneurs désignés**

**Rappels :**

**Délibération principale se rapportant au dossier :** délibération du 5 juillet 2005 entérinant la signature du contrat programme de durée (barème D) avec Eco Emballages et le choix de la reprise pour tous les matériaux selon la « garantie de reprise Eco-Emballages »

**Durée du contrat programme de durée (barème D) et des contrats de reprise des matériaux :** 1<sup>er</sup> janvier 2005 – 31 décembre 2010.

**Contexte :**

La loi Grenelle fixe des objectifs ambitieux : 75 % de recyclage et 80 % de couverture des coûts nets d'un service de tri et de collecte optimisé.

Le nouveau contrat « Contrat Action Performance » proposé par Eco Emballages s'inscrit dans ce cadre en incitant financièrement les collectivités à atteindre l'objectif de 75 % de recyclage.

**Illustration de cette incitation financière pour Rives de Saône : soutiens versés par Eco Emballages de 2005 à 2010 :**

2005	2006	2007	2008	2009	2010
45 633	66 270	64 250	67 523	59 769*	liquidatif en cours

\*une réévaluation de la population contractuelle (de 2005 à 2008 : 15 909 habitants puis à partir de 2009 : 16 921 habitants) entraîne une diminution des ratios de performance et des soutiens à la tonne qui y sont corrélés.

**progression des soutiens attendue avec le nouveau barème distributif (barème E) : 127 700 euros au titre de l'année 2011 (estimation d'après tonnages 2009).**

Résultat du vote à main levée pour :

- autoriser le président à signer le Contrat Action Performance (barème E) avec Eco Emballages, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de 6 ans
- autoriser le président à opter pour la reprise des différents matériaux issus de la collecte sélective, dans la continuité de ce qui est pratiqué depuis 5 ans, et à signer un contrat de reprise avec les repreneurs, comme suit :

Matériau	Standard	Reprise	Nom du ou des Repreneurs contractuel(s)
Acier	Collecte sélective	Option Filières (durée d'engagement minimum de 3 ans)	ARCELOR MITTAL FRANCE
Aluminium	Collecte sélective	Option Filières (durée d'engagement minimum de 3 ans)	France Aluminium recyclage
Papier carton	Papier Carton Non Complexé (cartonnettes des PAV) dont flux de Carton Ondulé éventuel	Option Filières (durée d'engagement minimum de 3 ans)	REVIPAC
	Papier Carton Complexé (briques alimentaires)	Option Filières (durée d'engagement minimum de 3 ans)	REVIPAC
Plastique (bouteilles et flacons)	PET clair/PET Foncé/PEHD	Option Filières (durée d'engagement minimum de 3 ans)	VALORPLAST
Verre	En mélange	Option Filières (durée d'engagement minimum de 3 ans)	Chambre syndicale des verreries mécaniques de France

Votants : 76 Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 76

Question adoptée à l'unanimité

### **Question I.12 : Convention de prestation de service ordinaire Mutualité Sociale Agricole**

La Caisse Régionale Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne (CMSA), en partenariat avec la Caisse Nationale des Allocations Familiales, intervient sur le versement d'une Prestation de Service Ordinaire, destinée au financement de l'accueil de l'enfance et la jeunesse.

Vu les orientations de la CMSA, relatives à sa politique d'action sanitaire et sociale en direction des familles et des territoires, Vu la signature du contrat enfance jeunesse pour la période 2008-2011, la CMSA propose comme chaque année, la signature d'une convention de prestation de service ordinaire, pour l'accueil des enfants et des jeunes de 4 à 17 ans révolus. Le montant de la prestation de service ordinaire est calculé en fonction de la fréquentation horaire des enfants des familles relevant du régime agricole. Il est fixé à 30% du prix de revient horaire dans la limite des plafonds fixés par la CNAF.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à signer la Convention de prestation de service ordinaire, proposée par la CMSA pour l'année 2011.

Votants : 76 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 76

Question adoptée à l'unanimité

### **Question I.13 : accueil de loisirs de l'été 2011 : convention signée avec la commune de Saint Jean de Losne relative à l'utilisation de locaux**

Afin d'organiser les centres de loisirs d'été 2011, une convention de fonctionnement régissant l'utilisation des locaux scolaires de la ville de Saint Jean de Losne a été rédigée.

La période concernée correspond aux grandes vacances scolaires : les semaines de Juillet et la première quinzaine d'Août (4 juillet au 12 août 2011)

Les locaux concernés :

une partie de l'école élémentaire pour un total de 223m<sup>2</sup>

- Le hall principal, 25m<sup>2</sup>
- Les salles de l'accueil périscolaire (hall + 2 salles) soit 36m<sup>2</sup>
- La salle informatique 15m<sup>2</sup>
- La salle de motricité de 58m<sup>2</sup>
- La salle de classe du CP 58m<sup>2</sup>
- Les blocs sanitaires de la cour 31m<sup>2</sup>

une partie de l'école maternelle pour un total de 130m<sup>2</sup>

- Le hall principal : 72m<sup>2</sup>
- La salle de sieste : 38m<sup>2</sup>
- Les sanitaires : 20m<sup>2</sup>

ainsi que les cours des deux écoles.

Le gymnase de la salle polyvalente pourra être occupé par les enfants en cas de jeux sportifs ou collectifs par temps de pluie, selon la disponibilité de celle-ci.

En contrepartie, la ville de Saint Jean de Losne sera indemnisée par la communauté de communes Rives de Saône selon le montant des indemnités en vigueur.

Madame BOUVET : pour une occupation d'une courte durée comme celle-ci, faut-il prendre une assurance ?

Monsieur SOLLER : non, nous prévenons l'assureur. En fait, nous sommes assurés pour un certain nombre de m<sup>2</sup>. Nous procédons à des mises à jour régulières – suppressions de locaux, ajouts de nouveaux locaux – tout en restant dans l'enveloppe définie initialement.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à signer la convention de fonctionnement relative à l'utilisation des locaux scolaires de la ville de Saint Jean de Losne, pour permettre l'organisation du centre de loisirs des vacances d'été 2011.

Votants : 76 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 76

Question adoptée à l'unanimité

### **Question I.14 : accueil de loisirs de l'été 2011 : convention relative à la mise à disposition de véhicules par le Lycée de Chamblanc pendant**

Afin d'organiser les transports des centres de loisirs d'été 2011, une convention de fonctionnement régissant la mise à disposition de véhicules 9 places a été établie avec le lycée de Chamblanc.

Le lycée de Chamblanc s'engage à mettre à disposition de la communauté 2 minibus Peugeot Boxer (8 + 1) places, immatriculés : 3297 XF 21 et 2644 XL 21

L'utilisation de ces véhicules s'inscrit dans le cadre de l'organisation de Centres de Loisirs sans hébergement de la Communauté de Communes.

Le coût de l'indemnisation par journée d'utilisation effective est de 23,50 € par véhicule. Au delà de 100 km/jour un surcoût de 0.42 €/km sera facturé.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à signer la convention relative à la mise à disposition de véhicules par le Lycée de Chamblanc.

Votants : 76 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 76

Question adoptée à l'unanimité

### **Question n° I.15 : consultation pour la vérification des installations sportives et aires de jeux**

Les statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône comprennent la compétence suivante : « Mandats et mutualisation des services : la communauté de communes peut intervenir en qualité de mandataire pour le compte des collectivités publiques ainsi qu'éventuellement au profit d'organismes publics ou semi-publics dans les domaines suivants : assistance aux communes en matière de contrôle et vérifications d'équipements, de structures ou de bâtiments ».

La vérification des installations sportives et aires de jeux est préconisée avec une fréquence de 2 ans, et par un organisme agréé.

Afin d'obtenir d'une part des prix compétitifs et d'autre part de conclure une seule commande, la Communauté de Communes Rives de Saône a recensé les besoins auprès des mairies du territoire communautaire, et intégrera également la vérification de ses propres équipements.

Un tableau récapitulatif des besoins sera fourni aux sociétés qui seront consultées dans le cadre de la mise en concurrence.

#### Objectifs de la mission :

- procéder aux contrôles des équipements sportifs intérieurs et extérieurs et des aires de jeux, selon les points de contrôle prévus par la réglementation et les préconisations de l'installateur.
- établir un rapport qui sera remis à chaque commune

#### Cahier des charges :

- contrat d'une durée de 4 ans soit une vérification en 2011 et une en 2013
- réalisation des contrôles dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'acceptation de l'offre
- prise de rendez-vous auprès de chaque commune (correspondant désigné par elle)
- réalisation des contrôles sur le terrain
- établissement et envoi du rapport de contrôle à chaque commune
- établissement et envoi de la facture correspondante à chaque commune

Les offres seront examinées au regard des critères suivants :

- prix 80%
- respect du délai et valeur technique de l'offre 20%

La consultation sera lancée dès autorisation du conseil communautaire, avec un délai de réponse de 3 semaines.

Résultat du vote à main levée pour :

- AUTORISER le Président à lancer la consultation relative à la vérification des équipements sportifs et aires de jeux selon les modalités décrites ci-dessus
- AUTORISER le Président à désigner le titulaire du marché après analyse des offres par la commission MAPA et information des communes,
- AUTORISER le Président à signer et notifier le marché avec le titulaire

Votants : 76 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 76

Question adoptée à l'unanimité

## **II/ VALIDATIONS DONNANT LIEU A DELIBERATION**

### **Question n° II.1 : antennes Numéo : conventions avec le nouveau fermier = La Saur**

Des antennes relais ont été installées sur les châteaux d'eau. Des conventions tripartites avaient été formalisées entre le fermier, le syndicat des eaux et la communauté de communes selon les termes de la délibération n°141 du 12 juillet 2007. Cette convention prévoit en outre le versement d'un loyer annuel de 500 € au fermier qui héberge l'antenne relais dans son château d'eau.

Dans la mesure où le fermier a changé en ce qui concerne le syndicat du canton de Seurre, il convient de modifier la convention et de remplacer la SDEI par la SAUR, nouveau fermier, pour 2 conventions (Charrey sur Saône et Franxault).

Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à modifier la convention, à la signer et à la soumettre à la SAUR.

Votants : 76 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 76

Question adoptée à l'unanimité

### **Question n° II.2 : renouvellement convention de mise à disposition d'un salarié auprès de la commune de Saint Seine en Bâche**

La convention est arrivée à échéance le 30 avril 2011. Afin d'assurer la continuité du service, le maire souhaite renouveler la prestation. Le salarié est mis à disposition de la commune à raison de 8 heures mensuelles pour une durée de 1 an du 1<sup>er</sup> mai 2011 au 30 avril 2012.

La convention fixe les modalités de mise à disposition et les engagements réciproques de chacune des parties

Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à signer la convention avec la commune de Saint Seine en Bâche.

Votants : 76 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 76

Question adoptée à l'unanimité

### **Question n° II.3 : autorisation de signature donnée au Président : extension du principe à la signature électronique**

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, la communauté de communes a donné au Président la possibilité de signer électroniquement.

Il est proposé aux délégués communautaire de prendre une délibération à portée générale pour dire qu'à partir du moment où le Président est autorisé par l'assemblée délibérante à signer un document, cela sous entend que la signature électronique est autorisée.

Résultat du vote à main levée pour entériner ce principe.

Votants : 76 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 76

Question adoptée à l'unanimité

### **Question II.4 : Modification de la délibération n°052-2011 du 13 avril 2011 : tarifs périscolaires**

Vu la délibération n ° 052 – 2011 prise le 13 avril 2011, concernant la réactualisation des tarifs périscolaires applicables à la rentrée de septembre 2011.

Une hausse de 2% a été appliquée aux tarifs. Cependant, le service enfance jeunesse, a commis deux erreurs dans la mise en forme des tableaux présentés :

- 1) Dans le tableau « forfait deux jours », le tarif du matin était erroné : il fallait lire 12.09 au lieu de 11.59 et 13.84 au lieu de 13.94
- 2) La grille des coefficients familiaux n'était pas exacte : la ligne « de 770 à 780 » est à remplacer par « de 771 à 780 »

Il est proposé d'annuler la délibération entachée d'erreurs, et de la remplacer par les tableaux suivants.

VACANCES / TARIFS A PARTIR DE SEPTEMBRE 2011					
	TARIF 5 JOURS	4 JOURS	3 JOURS	2 JOURS	1 JOUR
coefficients	TARIFS EN EUROS				
< 300	39.78	31.82	23.87	15.91	7.96
DE 301 à 460	41.75	33.40	25.05	16.70	8.35
DE 461 à 560	44.89	35.91	26.93	17.96	8.98
DE 561 à 650	48.27	38.61	28.96	19.31	9.65
DE 651 à 770	51.64	41.31	30.99	20.66	10.33
<b>DE 771 à 880</b>	55.26	44.21	33.16	22.11	11.05
> 881	59.13	47.30	35.48	23.65	11.83

PERISCOLAIRE 4 JOURS / FORFAIT MENSUEL A PARTIR DE SEPTEMBRE 2011				
	REPAS	MATIN	SOIR	MATIN OU SOIR Seurre ou Saint Seine en Bâche
coefficients	TARIFS EN EUROS			
< 300	59.97	12.96	25.95	19.45
DE 301 à 460	64.47	13.93	27.90	20.90
DE 461 à 560	69.32	14.98	30.00	22.48
DE 561 à 650	74.55	16.13	32.26	24.18
DE 651 à 770	79.76	17.25	34.52	25.87
<b>DE 771 à 880</b>	85.34	18.46	36.93	27.68
> 881	91.32	19.75	39.51	29.61

PERISCOLAIRE 2 JOURS / FORFAIT MENSUEL A PARTIR DE SEPTEMBRE 2011				
	REPAS	MATIN	SOIR	MATIN OU SOIR Seurre ou Saint Seine en Bâche
coefficients	TARIFS EN EUROS			
< 300	44.98	9.73	19.46	14.59
DE 301 à 460	48.36	10.44	20.92	15.68
DE 461 à 560	51.99	11.24	22.50	16.85
DE 561 à 650	55.92	<b>12.09</b>	24.20	18.14
DE 651 à 770	59.81	12.94	25.89	19.40
<b>DE 771 à 880</b>	64.01	<b>13.84</b>	27.70	20.77
> 881	68.49	14.81	29.64	22.22

TARIFS OCCASIONNELS A L'UNITE						
A PARTIR DU 1 <sup>er</sup> SEPTEMBRE 2011						
TARIFS EN EUROS	TOUT SITE PERISCOLAIRE			SEURRE OU SAINT SEINE EN BACHE		
	MATIN	SOIR	REPAS	MATIN	SOIR	REPAS
	3.36	6.72	15.52	5.04	5.04	15.52

Résultat du vote à main levée pour entériner le nouveau dispositif tarifaire périscolaire et vacances qui sera applicable à partir de la rentrée septembre 2011.

Votants : 76 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 76

Question adoptée à l'unanimité

### **Question II.5 : Création d'un comité de pilotage au sein de la Halte Garderie « la Frimousse »**

La communauté de communes Rives de Saône a confié à l'ADMR un marché dont l'objet consiste en la gestion d'une Halte garderie de 20 places sur la commune de Seurre à partir du 1er janvier 2011, pour une durée de 5 ans.

Dans le cahier des charges, il est demandé au prestataire de créer au sein de la halte garderie « la Frimousse » un comité de pilotage.

Le comité de pilotage est une instance de réflexion rassemblant les partenaires concernés par la vie et le fonctionnement du projet d'établissement. Ses missions, sa composition, ses modalités de réunion sont définies comme suit :

#### **Les missions :**

Les membres du comité de pilotage sont amenés à travailler sur :

- la définition du projet d'établissement et son évaluation
- le règlement intérieur
- le suivi du fonctionnement par :

- le recueil et analyse des taux de fréquentation,
- l'exigence de qualité de l'accueil
- les activités d'éveil éducatif
- la garantie de la sécurité et de l'hygiène des locaux
- les projets d'aménagement et d'extension
- l'information sur le budget
- l'information sur les ressources humaines

#### **Les membres :**

Les membres sont désignés d'un commun accord entre la communauté Rives de Saône et l'ADMR. La participation des membres au comité de pilotage est révisée chaque année, à la date anniversaire de l'assemblée constituante du Comité de Pilotage.

#### **Représentants la communauté de communes Rives de Saône:**

Le Président de Rives de Saône  
 Le vice Président chargé de l'enfance jeunesse  
 La directrice générale des services  
 La directrice enfance jeunesse  
 La responsable du Relais Assistantes Maternelles

#### **Représentants l'ADMR du canton de Seurre :**

La vice Présidente de l'ADMR chargée de la petite enfance  
 La directrice générale adjointe de l'ADMR  
 La directrice de l'établissement « la Frimousse »

#### **Représentants des partenaires :**

La CAF Côte d'Or  
Le Médecin PMI, UTAS de BEAUNE  
**Représentant des parents :**  
Un membre du conseil d'établissement  
**Représentant du personnel :**  
Un membre

### **Vie du comité de pilotage**

Le comité de pilotage doit se réunir au moins deux fois par an. Les membres du comité de pilotage sont informés par l'envoi d'une invitation à leur domicile.

La proposition de création du comité de pilotage sera débattue en conseil communautaire, à la suite de quoi l'assemblée constituante pourra se réunir.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à valider la composition du comité de pilotage de la halte garderie « la Frimousse » telle que décrite ci-dessus.

Votants : 76 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 76

Question adoptée à l'unanimité

## **III/ INFORMATIONS**

### **Question n° III.1 : autorisations données au Président lors du bureau du 16 mai 2011**

#### **► Point n° 1 : logiciel payes/RH**

En novembre dernier, les membres du bureau ont autorisé le président à passer commande à la société NEMAUSIC. Celle-ci avait été choisie parmi trois offres.

Or, il s'avère que la société n'est pas sérieuse et qu'à date, le logiciel n'est pas paramétré. Un courrier recommandé avec accusé de réception a été adressé à la société. Il n'a pas été suivi d'actes probants et le logiciel n'est toujours pas exploitable. Il a donc été décidé de rompre le contrat pour non respect des engagements contractuels.

Pour pouvoir fonctionner, il est proposé aux membres du bureau de solliciter la société VISA, qui présentait toutes les garanties de sérieux et de fiabilité.

La société VISA maintient les conditions financières annoncées en octobre 2010 (13 212,81 € TTC pour l'acquisition (dont 7 484,57 en dépenses d'investissement). La maintenance représente la somme de 2 310,67 € / an.

La formation pourrait démarrer en juin 2011 de telle sorte que les agents puissent saisir l'antériorité des agents dans le nouveau logiciel. La formation au maniement du logiciel interviendrait à l'automne de telle sorte que l'outil soit opérationnel pour janvier 2012.

Les membres du bureau, à l'unanimité des présents (15 Pour), ont autorisé le Président à signer le bon de commande avec la société VISA.

#### **► Point n° 2 : Extension des locaux techniques et administratifs à Echenon : travaux complémentaires**

**Projet :** extension des locaux techniques et administratifs à Echenon.

**Marché de travaux - lot n° 2 :** Gros-œuvre – maçonnerie – démolition.

**Entreprise :** DAMIN

**Travaux complémentaires suite à la réunion de chantier du 20/04/2011 :** Création de listels au mortier sur murs agglos autour des portes et fenêtres (jambages et linteaux). Devis de 577,67 € TTC.

**Justification :** afin de poser les portes et les fenêtres, il est nécessaire de faire les encadrements et les rebords en mortier de manière à avoir une assise lisse et unie sur lesquelles viendront s'appuyer les encadrements des portes et des fenêtres.

Les membres du bureau à l'unanimité des présents (15 Pour), ont autorisé le président à signer le devis de la société Damin pour un montant de 577.67 euros TTC.

**► Point n° 3 : Dernière commande de composteurs dans le cadre des marchés actuels**

**Rappel :** Dans le cadre du programme de promotion du compostage domestique, dimensionné, dans un premier temps, sur 3 ans, cinq distributions de kits de compostage soit 653 kits de compostage (le kit comprend : un bioseau + un ou deux composteurs + une formation + un guide pratique de compostage) ont été effectuées aux 5 périodes suivantes : octobre 2008, mai 2009, septembre 2009, avril/mai 2010 et septembre 2010. Les distributions se poursuivent en avril et mai 2011.

**Contexte :**

a/ Le marché à bons de commande avec 3 fournisseurs (ECD pour les composteurs plastiques, CAT le Morvans pour les composteurs bois, Fabrique des Gavottes pour les bioseaux), d'une durée d'un an, reconductible deux fois un an, arrive à échéance le 30 juin 2011.

b/ Le marché à bons de commande s'applique avec des quantités minimum et maximum, par an, comme suit :

Lot	Désignation	Quantité	
		Minimum	Maximum
1	Acquisition de composteurs individuels de jardin en plastique et de guides de compostage (toutes contenances confondues)	50	200
2	Acquisition de composteurs individuels de jardin en bois et de guides de compostage (toutes contenances confondues)	80	320
3	Acquisition de contenants pour la récupération des biodéchets de cuisine	130	520
4	Acquisition de structures modulaires en bois permettant un compostage domestique se rapprochant du compostage en tas	50	200

Rives de Saône est ainsi engagée envers les fournisseurs par le minimum.

c/ Quantités à commander pour atteindre le minimum sur l'année :

Lot	Modèle	Fournisseur	Quantité minimum à commander (A)	Quantité commandée en février 2011 (B)	Quantité à commander avant la fin du marché (C)= (A) - (B)	Prix unitaire (€ TTC)	COUT TOTAL (euros TTC)
1	plastique 400 l	ECD	50	0	30	42,59	1277,7
	plastique 600 l				20	67,19	1343,8
2	bois 350 l	ESAT le Morvans	80	15	45	42,84	1927,8
	bois 600 l				20	57,53	1150,6
3	bioseau 7 l	Fabrique des Gavottes	130	50	80	3,06	244,8
4	bois 1000 l	ESAT le Morvans	50	50	0	42,84	0
<b>TOTAL</b>							<b>5 944,70</b>

Les membres du bureau, à l'unanimité des présents (15 Pour), ont autorisé le président à passer commande des matériels précités, auprès des 3 fournisseurs, selon la répartition présentée.

**Question n° III.2 : calcul du montant des allocations de compensation de la commune de Saint Symphorien sur Saône**

Il s'agit de répondre à la remarque formulée par Madame le Maire de Saint Symphorien lors du conseil communautaire du 26 avril.

**Question n° III.3 : Marché opération de communication de proximité sur les déchets : attribution du marché à la société L et M Associés**

**Rappel des délibérations antérieures se rapportant au dossier :**

a/ délibération n°002-2011 du 26 janvier 2011 entérinant la hiérarchisation des projets du service déchets pour inscription au budget OM 2011,

b/ délibération n°018-2011 du 1<sup>er</sup> mars 2011 autorisant le lancement de la présente consultation.

**Détails sur la procédure de mise en concurrence :**

**Procédure :** Marché A Procédure Adaptée (MAPA) en application des articles 26 et 28 du code des Marchés Publics.

**Nature :** prestation de services.

**Publicité :** annonce 105328 / Le Journal du Palais n04230 du 28 mars au 03 avril 2011-04-28

**Date et heure limite de remise des plis :** 26/04/2011 à 12h00

**Offres reçues :**

1/ L et M associés

2/ groupement solidaire ATEMA CONSEIL / FRANCIS CHALOT

**Commissions :**

1<sup>ère</sup> commission MAPA (ouverture des plis): 26/04/2011 à 16h00

2<sup>ème</sup> commission MAPA (décision d'attribution) : 10/05/2011 à 18h

**Candidatures admises :**

1/ L et M associés

2/ groupement solidaire ATEMA CONSEIL / FRANCIS CHALOT

**Décision d'attribution de la commission MAPA :**

**Rappel des critères de notation :**

1/ la valeur technique des offres et l'adéquation à la demande de la CCRS (notée sur 30, coefficient de pondération 50%), appréciée sur la base du mémoire justificatif du candidat.

2/ le prix des prestations (noté sur 30, coefficient de pondération 50 %), apprécié au regard des prix indiqués à l'acte d'engagement.

**Notation des candidats issue de l'analyse des offres :**

CRITERE PRIX	L et M associés	GROUPEMENT Atema conseil / Francis Chalot
Prix de l'offre (euros TTC)	35 870,00	70 683,60
Note sur 30	30,00	15,22
Pondération 50 %	15,00	7,61
Classement	1	2

CRITERE TECHNIQUE	L et M associés	GROUPEMENT Atema conseil / Francis Chalot
Note sur 30	30,00	23,00
Pondération 50 %	15,00	11,50
Classement	1	2

NOTE GLOBALE	L et M associés	GROUPEMENT Atema conseil / Francis Chalot
Note sur 30	30,00	19,11
Classement	1	2

→ La commission MAPA retient l'offre de la société L et M pour un montant de 35 870 euros T.T.C.

#### Question n° III.4 : Aire de grand passage des gens du voyage

La Préfecture a adressé aux maires un courrier accompagné du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le Val de Saône, dont fait partie le territoire communautaire, est concerné par une aire d'accueil de grand passage (150 places).

Les conseils municipaux sont invités à se prononcer dans un délai de 3 mois.

Monsieur SOLLER : le Directeur Départemental des Territoires vient d'adresser à la communauté de communes un courrier pour lui demander de prendre d'ici au 6 juin la compétence « gens du voyage » alors que les délais de consultation sont de trois mois.

Monsieur SOLLER : j'invite les maires à délibérer et de mon côté je vais réunir la commission statuts.

#### Question n° III.5 : projet de schéma départemental d'intercommunalité

Monsieur SOLLER : j'envoie le document aux délégués communautaires demain. La question sera inscrite à l'ordre du jour du conseil du 15 juin.

Au cours d'une réunion cet après-midi, j'ai entendu qu'en 2018, les PLU devront être intercommunaux

Monsieur VACHET : je voudrais parler de la manière dont sont appréhendés les SIVOS dans ce projet. La compétence scolaire serait donnée aux intercommunalités. Il y a également une suppression latente des financements : les SIVOS ne sont plus éligibles à la DETR. Le domaine scolaire est un domaine privilégié qui doit être géré en proximité. Est-ce que l'exécutif communautaire est prêt à prendre la compétence scolaire ?

Monsieur SOLLER : non. Je suis attaché à ce qu'il y ait quelque chose d'identique pour tous. C'est une compétence de terrain.

Monsieur MOUTRILLE : à travers cette volonté de transférer le scolaire à l'intercommunalité, je me demande s'il n'y a pas la volonté de transférer les écoles maternelles, qui ne sont pas obligatoires, aux collectivités locales.

#### IV/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES EMANANT DES DELEGUES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00

Compte rendu établi le 30 mai 2011 et validé par le Président

Le Président  
Jean-Luc SOLLER

